

l'argent au Canada. Ce gouvernement n'a rien fait pour la Colombie-Britannique si ce n'est de lui léguer un déficit. Il a utilisé les derniers publics et les a gaspillés. Le député a parlé benoîtement de ce que les socialistes pourraient accomplir mais l'expérience de la Colombie-Britannique est là pour nous avertir des dangers qu'ils nous feraient courir.

On ne trouve pas de capitaux spéculatifs au Canada, monsieur l'Orateur et c'est tout à fait regrettable car notre pays en a bien besoin. Des capitaux spéculatifs devraient être disponibles et ceux qui sont prêts à prendre des risques devraient pouvoir réaliser des profits. Nous avons des taux élevés d'intérêt au Canada. Le député de Yorton-Melville mentionnait dans un discours que s'il y avait plus de banques au Canada, les taux d'intérêt augmenteraient. Dans les pays qui comptent un nombre plus élevé de banques qu'au Canada, les taux d'intérêt sont plus faibles. On peut bel et bien parler du nombre des banques, mais c'est autre chose quand il s'agit de savoir comment elles fonctionnent.

● (1642)

Notre gouvernement adopte une attitude nonchalante à l'égard du régime économique au Canada. Des immobilisations considérables quittent le Canada. Notre dollar a subi une chute spectaculaire. Il vaut moins de 90c. actuellement même si le ministre des Finances (M. Chrétien) tente d'emprunter à l'étranger pour le soutenir. Malheureusement, il n'y a pas de marché monétaire au Canada et rien ne garantit que le ministre aura du succès en empruntant à l'étranger. Notre balance commerciale est dans un piteux état. Son déficit se chiffre par milliards. Depuis de nombreuses années, le gouvernement actuel a subi des déficits élevés. Nous ne savons pas exactement quelle est la somme en ce moment, car le ministre des Finances ne présente pas de budget. Toutefois, nous savons que les dépenses gouvernementales sont considérables. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les banques, il y a dix ans, les dépenses gouvernementales sont passées de 10 à 50 milliards. Cela montre ce qui s'est produit sur le marché monétaire. Nous devrions adopter une nouvelle loi sur les banques en raison des dépenses du gouvernement et toutes celles qui en découlent.

Nous ne devrions pas étudier actuellement un projet de loi visant à proroger d'un an l'application de la loi sur les banques. Il faudrait proposer une nouvelle loi. La chose s'impose.

Si le gouvernement ne propose pas des modifications à la loi sur les banques parce qu'il craint de le faire avant des élections, cela est scandaleux. Une mesure de cette importance ne devrait pas être différée simplement pour permettre au gouvernement de déclencher des élections et à son retour au pouvoir, faire quelque chose qu'il prétend aujourd'hui ne pas vouloir faire.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole dans le débat sur ce bill afin de souligner un autre piège de la loi sur les banques. En premier lieu, je tiens à féliciter le député de Selkirk (M. Whiteway) de sa vigoureuse allocution. J'ai trouvé ses arguments convaincants.

Voltaire a déjà dit que quiconque voulait discuter de Dieu avec lui—avec Voltaire, s'entend—devait d'abord définir ce que ce terme signifiait pour lui. Il en va de même pour les banques. Je ne veux pas donner l'impression que Dieu et les banques, c'est kif-kif, mais si nous voulons discuter des banques et du système bancaire avec clarté, nous devrions définir

Loi sur les banques

ce que nous entendons par là. C'est curieux qu'il n'y ait pas vraiment de définition de ce qu'est une banque dans la loi sur les banques. A l'article 2(1) sur l'interprétation, «banque» signifie une banque à laquelle s'applique la présente loi alors que l'article 4 se lit ainsi: «Cette loi s'applique à chaque banque mentionnée à l'annexe A et ne s'applique à aucune autre banque». Nous ne sommes pas beaucoup plus avancés. Sauf qu'une banque est une banque. De toute évidence, toutefois, on laisse entendre qu'il y a d'autres genres de banques que celles dont la liste figure à l'annexe A.

L'autre jour, j'ai reçu une lettre du ministre des travaux publics et du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Buchanan) qui disait:

Je vous remercie de votre lettre du 25 janvier 1978 au sujet de Sun Systems Limited.

Il est exact que face à la crise énergétique, le Canada n'a pas embrassé avec autant de diligence que les États-Unis ou certains autres pays l'idée d'exploiter les sources d'énergie renouvelables et notamment l'énergie solaire. Notre programme solaire a été lancé en 1976, soit deux ans après celui des États-Unis.

Il nous manque encore les vastes programmes de subventions, de subsides ou de stimulants gouvernementaux pour créer un marché suffisant d'installations solaires privées qui encouragerait l'industrie solaire canadienne, encore à ses débuts.

Qu'est-ce que cela a à voir avec la loi sur les banques? En lisant ces deux paragraphes de la lettre, je me suis tout de suite fait la réflexion que ce ministère avait eu la même attitude que le ministre des Finances (M. Chrétien) qui n'est pas excusable de retarder le dépôt du projet de loi sur les banques. J'en suis venu à croire qu'il n'y a pas moyen d'aborder une question de compétence fédérale et de portée nationale sans constater que le gouvernement n'est pas en retard de deux ans sur tous les autres. Les ministériels répondront, bien sur, que tous les autres ont agi deux ans trop tôt.

Une voix: C'est juste.

M. Brisco: L'un des députés libéraux vient de se déclarer de mon avis. Voilà une autre manifestation de la pensée libérale: deux ans de retard sur tous les autres, et toujours à contre-courant.

L'inspecteur général des banques a écrit récemment à quelqu'un à qui j'ai parfois affaire pour des questions bancaires. Voici un passage de sa lettre:

Le Bureau existe en vertu de la loi sur les banques, une loi du Parlement du Canada, et les pouvoirs et responsabilités de l'inspecteur général sont définis dans cette même loi.

Il cite ensuite le paragraphe 68(2) de la loi. Cette citation nous est donc fournie par nul autre que celui qui porte le titre onéreux d'inspecteur général des banques. A l'instar des profanes et des gens du milieu bancaire, j'ai tout de suite l'impression qu'il doit s'agir d'une personne habilitée à prendre d'importantes décisions en matière d'opérations bancaires. Le paragraphe en question est libellé comme suit:

L'inspecteur, ou une autre personne nommée ou employée en vertu de l'article 64, ou une personne à qui des pouvoirs sont délégués sous le régime du paragraphe 65(4), ne doit divulguer à aucune autre personne, sauf au Ministre, au sous-ministre des Finances ou au gouverneur de la Banque du Canada, ou à un représentant de ce dernier, si celui-ci l'autorise par écrit, quelque renseignement concernant les opérations ou affaires d'une banque.

S'il fut jamais besoin de remanier la loi sur les banques, cet article en soi démontre clairement à quel point il est urgent de le faire. Comment peut-on être plus protectionniste? Voilà qui a le même arrière-goût de secret gouvernemental que les Canadiens connaissent depuis que les libéraux sont arrivés au pouvoir. L'Inspecteur général ajoute: